



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 372/2025

OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DES DEUX CONDUITES D'EAU POTABLE DU HAMEAU DE CONCOEUR.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour le renouvellement des deux conduites d'eau potable situées sur le milieu de la voie, il convient de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine du hameau de Concoeur.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée d'environ 3 mois, le stationnement et la circulation seront interdits par tronçons en fonction de l'avancée des travaux sur la rue de la Fontaine - Hameau de Concoeur avec mise en place d'une déviation.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « SNCTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 15 septembre 2025.



Le Maire

Alain CARTRON